



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la
protection des végétaux
Bureau de la santé des végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDQSPV/2019-321
24/04/2019

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/07/2019

Cette instruction abroge :

DGAL/SDQSPV/2018-436 du 09/06/2018 : Mise en œuvre pour le budget 2019 des indicateurs de progrès du réseau national d'épidémiosurveillance

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Mise en œuvre pour le budget 2020 des indicateurs de progrès du réseau national d'épidémiosurveillance

Destinataires d'exécution

DRAAF SRAL
DAAF SALIM

Résumé : Des indicateurs de progrès sont mis en œuvre dans le réseau national d'épidémiosurveillance dans le cadre des subventions qui seront allouées en 2020 aux chambres régionales d'agriculture.

Les évaluations proposées par les DRAAF, DAAF et par la DGAL se traduiront par une modulation budgétaire correspondant à 5 % de la subvention nationale.

Textes de référence : DGAL/SDQSPV/2019-31

Les modifications de la présente note apparaissent en grisé ou en surlignage coloré dans le texte.

La présente note s'inscrit dans le cadre des activités du contrôle technique du réseau de surveillance biologique du territoire exercées par les DRAAF / DAAF.

La mise en œuvre d'une modulation budgétaire à partir d'indicateurs de progrès, est entrée en vigueur pour l'établissement des budgets de métropole en 2018 et pour les DRDM à partir de 2019.

Le processus de mise en œuvre et les indicateurs de progrès en vue de la préparation des budgets 2020 ont été présentés par la DGAL lors du CNE du 5 avril 2019.

Les DRAAF / DAAF sont chargées, selon les dispositions ci-dessous décrites, de proposer à la direction générale de l'alimentation, une évaluation de chacun de ces indicateurs à l'exception du sous indicateur « alimentation d'Epiphyt » qui sera évalué directement par la DGAL SDQSPV.

Le bilan national des résultats et des améliorations relatifs à ces indicateurs sera effectué chaque année, en CNE.

I) Action des DRAAF / DAAF et calendrier de mise en œuvre

L'objectif général dans la mise en œuvre de ces indicateurs est de créer au sein du réseau une dynamique de progrès continu. En conséquence, une approche pédagogique est à privilégier dans l'évaluation du dispositif au moyen de ces indicateurs. Ainsi, **il est demandé aux DRAAF / SRAL et aux DAAF SALIM d'organiser préalablement à toute évaluation une réunion de concertation avec l'animateur interfilière**, lui même en charge à son niveau du bon fonctionnement du réseau. Il s'agit donc ici d'engager un dialogue à la fois sur les cultures et filières choisies pour les évaluations (voir en fonction des indicateurs), d'échanger sur chacun des indicateurs évalués et d'envisager des pistes de progrès.

L'évaluation finale de chaque indicateur (« #1_maillage », « #2_qualité des BSV », « #4_Bilans ») ainsi que du sous indicateur « #3b_poids Ecophyto dans Epiphyt ») est du ressort de la DRAAF / DAAF. L'indicateur « #3a_variations_inter-annuelle dans Epiphyt » est du ressort de la DGAL.

Les DRAAF / DAAF doivent évaluer les trois indicateurs et le sous-indicateur « poids Ecophyto dans Epiphyt sus-mentionnés à l'aide du fichier joint à la présente note de service et transmettre ce fichier à l'adresse : bsv.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr pour le **15 juillet 2019, délai de rigueur**.

II) Indicateurs de progrès à mettre en œuvre

#1 Indicateur : Maillage du réseau

Assiette de l'indicateur : Pour les 5 cultures (ou filières) les plus importantes, tenant compte du poids économique et des enjeux Ecophyto (IFT) qui conduisent à la production de BSV dans la région ou l'inter-région, **attribuer une évaluation globale de couverture du territoire surveillé** :

parcelle fixe : parcelle géo-référencée, lieu d'observations pluri-annuelles (cultures pérennes) ou d'observations régulières sur une même parcelle, le temps d'un cycle cultural (plantes annuelles).

parcelle flottante : parcelles pouvant changer chaque semaine, au hasard des tournées.

Année de référence : campagne en cours (n)

Compte tenu de l'évaluation de cet indicateur #1 sur la campagne en cours, celle-ci doit être effectuée en tenant compte des adaptations budgétaires qui ont dû être opérées pour la campagne 2019 et qui ont été validées dans les Comités régionaux d'épidémiologie.

Structure d'évaluation de l'indicateur : DRAAF SRAL / DAAF SALIM

Critères entrant dans l'évaluation globale de cet indicateur :

- **nombre total de parcelles (fixes et flottantes)**
- **répartition géographique adaptée en fonction des zones de production**

Grille d'évaluation :

I_maillage	POINTS
Le nombre de parcelles fixes ou flottantes suivies et/ou leur répartition géographique sont inadaptés aux SAU emblavées ou plantées dans la région pour ces filières, ce qui induit un maillage du territoire régional insuffisant.	0
Le nombre de parcelles fixes ou flottantes suivies et/ou leur répartition géographique sont partiellement adaptés aux SAU emblavées ou plantées dans la région : deux filières ou deux cultures au moins présentent une couverture insuffisante parmi l'échantillon évalué.	1
Le nombre de parcelles fixes ou flottantes suivies et leur répartition géographique sont pleinement adaptés aux SAU emblavées ou plantées dans la région pour les filières évaluées ce qui conduit à une couverture du territoire régional satisfaisante.	2

#2 Indicateur : Qualité des BSV

Assiette de l'indicateur : Sur la base d'un échantillon de BSV parmi ceux édités dans la région (appelé informatiquement « eval_BSV_régionXX»), constitué des **5 cultures** (3 cultures pour les DOM) les plus importantes, tenant compte du poids économique et des enjeux Ecophyto (IFT) et de **2** autres cultures déterminées en commun avec l'animateur inter filière et la DRAAF / DAAF de la région évaluée, évaluer la structuration (forme) et le fond du BSV.

L'évaluation sera conduite sur l'ensemble des BSV produits par les 7 cultures (5 pour les DOM) choisis, pendant la dernière campagne culturale complète.

Pour toutes les régions de métropole **et pour tous les DROM**, l'évaluation de cet indicateur est **croisée entre DRAAF / SRAL**, et entre **DAAF/SALIM**¹ selon la répartition ci-dessous. Cette répartition ainsi fixée pour les évaluations **2019** pourra évoluer chaque année, à la demande de la DGAL.

Structure d'évaluation de l'indicateur : DRAAF / SRAL, **DAAF / SALIM** selon les groupes d'évaluation croisés choisis pour 2019 :

¹ Croisement inter DRAAF / SRAL et permutation circulaire en 2019 pour les régions OC, BR et CO en métropole et RE, GU et MAY pour les DROM.

Hauts de France - Auvergne-Rhône-Alpes
Grand Est - Nouvelle Aquitaine
Provence-Alpes-Côte d'Azur- Ile-de-France
Centre - Bourgogne Franche Comté
Normandie - Pays de la Loire

(« ➡ » : évalue)

Occitanie ➡ Bretagne
Bretagne ➡ Corse
Corse ➡ Occitanie

DROM :

Martinique – Guadeloupe
Réunion ➡ Guyane
Guyane ➡ Mayotte
Mayotte ➡ Réunion

Modalités pratiques de l'évaluation :

- 1) Chaque DRAAF / SRAL ou DAAF / SALIM de chaque région évaluée « A », de par sa connaissance de son réseau, choisit les 7 cultures (5 pour les DROM) qui seront évaluées par la région d'évaluation « B ». Ce choix est effectué en concertation avec l'animateur inter-filière de la région évaluée (A). Il permet en particulier d'identifier clairement les « 2 autres cultures » qui doivent s'ajouter aux 5 cultures majeures de la région (3 pour les DROM), conformément à ce qui est exigé dans l'assiette de cet indicateur (cf supra), parmi les 7 (ou 5 pour les DROM) qui constitueront le dossier d'évaluation : « eval_BSV_régionXX ». La DRAAF / SRAL ou DAAF / SALIM de la région évaluée prépare ainsi le dossier qui conduira à son évaluation par la DRAAF / SRAL ou DAAF / SALIM évaluatrice.
- 2) Ce dossier d'évaluation est constitué et transmis par voie électronique à l'attention de la DRAAF SRAL ou DAAF / SALIM de la région d'évaluation « B » (à l'adresse institutionnelle et en copie au chef de la DRAAF / SRAL ou DAAF / SALIM). Ce dossier livre en format pdf les BSV concernés par l'évaluation **ainsi qu'une courte note** (1 recto verso maxi) expliquant le choix des cultures opéré ainsi que tout autre élément pouvant être utile à la DRAAF / SRAL ou DAAF / SALIM évaluatrice. Les points de contact, pour toute question complémentaire sont uniquement les chargés de missions épidémiologie de chaque DRAAF / SRAL ou DAAF / SALIM.
- 3) Chaque région évaluatrice « B » effectue son évaluation au moyen d'une procédure et ou d'un comité de son choix, en dehors de tout agent de la région évaluée « A ». L'animateur inter filière de la région évaluatrice « B » est associé au comité d'évaluation.
- 4) A l'issue de ces travaux, l'évaluation finale est portée à la connaissance de la DRAAF/DAAF de la région évaluée par un mail qui sera transmis par et vers la boîte institutionnelle des DRAAF / SRAL DAAF / SALIM concernées, au chef de la DRAAF / SRAL DAAF / SALIM et en copie au directeur de la DRAAF/DAAF :
 - a. Tableau récapitulatif par critère d'évaluation « qualité des BSV » (4 critères évalués), note par critère et note globale proposée pour l'indicateur « qualité des BSV »
 - b. Courte note (1 recto verso maxi) expliquant les modalités d'évaluation par critère évalué : points forts, points à améliorer
 - c. La DRAAF / SRAL ou DAAF / SALIM de la région évaluée reporte à l'attention de la DGAL dans le fichier tableur xls ou csv (fourni en annexe de la présente note de service), la note qui a été attribuée par la DRAAF/DAAF évaluatrice

Campagne de référence pour l'évaluation : campagne précédente complète soit 2017/2018.

Structure d'évaluation de l'indicateur : DRAAF / SRAL ou DAAF / SALIM (évaluation croisée)

Critères d'évaluation de l'indicateur I _{qualité BSV}	OUI pour plus	OUI pour au moins	NON
--	---------------	-------------------	-----

	de 80% des BSV	50% des BSV (et moins de 80%)	
<p>2.1) Les BSV de l'échantillon sont structurés conformément aux critères d'évaluation relatifs aux structurations des BSV et leur fond :</p> <p>*description de la situation sanitaire (d'après les données brutes d'observation),</p> <p>*analyse des risques phytosanitaires (d'après des éléments d'épidémiologie, facteurs météorologiques, modèles, etc.),</p> <p>*gestion alternative du risque (description de méthodes alternatives ou prophylactiques au moment opportun et si la technique est adaptée au contexte régional).</p>	1	0.5	0
<p>2.2) Les BSV de l'échantillon présentent des éléments de forme satisfaisants = le BSV doit être pédagogique et agréable à lire sans être trop succinct ni être un catalogue. La présence de photographies de bio-agresseurs, de symptômes ou encore pour certains bio-agresseurs des éclairages relatifs aux cycles de développement (générations etc ...) entrent dans ces critères.</p>	1	0.5	0
<p>2.3) Les BSV de l'échantillon utilisent des modèles épidémiologiques (quand ils sont adaptés au contexte régional) et font figurer des seuils indicatifs de risque (ou à défaut des seuils d'intervention) quand ils existent au niveau régional.</p> <p><i>Nb : ne prendre en compte dans cet item que les filières de l'échantillon pour lesquelles modèles et/ou seuils sont disponibles. Si l'échantillon choisi ne permet pour aucune culture d'évaluer cet item, ramener la notation globale issue des autres item sur 4 points</i></p>	1	0.5	0
<p>2.4) Les BSV de l'échantillon font apparaître une expression claire du niveau de risque : fort, faible, nul ou utilisent des curseurs de risque.</p>	1	0.5	0

Total : sur 4

#3 Indicateur : EIPHYT

Cet indicateur est composé de deux sous-indicateurs :

- Sous indicateur 3a : variation inter-annuelle dans Epiphyt (évaluation DGAL)
- Sous –indicateur 3b : poids Ecophyto des données importées dans Epiphyt (évaluation DRAAF-SRAL)

$$\text{Indicateur \#3_Epiphyt} = \text{sous-indic \#3a} + \text{sous-indic\#3b}$$

3.a) sous indicateur : variation inter-annuelle : $I \Delta_{\text{EPIPHYT}}$

Assiette du sous indicateur : Sur la base de l’outil d’extraction d’Epiphyt : [Export par Réseau/Outil/Filière/Culture/Année](#), comparaison du volume de données importées toutes filières et toutes cultures confondues entre les années n-2 et année n-1

Année de référence : préparation en année n, du budget de l’année n+1.

Ex : pour le budget 2020 préparé en 2019 (n), on compare les données 2018 (n-1) avec celles de 2017 (n-2).

Structure d’évaluation du sous-indicateur : DGAL SDQSPV (appui BMOSIA)

Critères entrant dans l’évaluation globale du sous indicateur :

- variation inter-annuelle des données importées dans Epiphyt (il s’agit du nombre de relevés d’observations)

Grille d’évaluation : (RO = nombre de relevés d’observations)

- RO_{n-1} = nb de relevés d’observations en année n-1
- RO_{n-2} = nb de relevés d’observations en année n-2
- si $RO_{n-2}=0$ et quel que soit RO_{n-1} (différent de 0) alors $I_{\text{EPIPHYT}} = 1$

$$I \Delta_{\text{EPIPHYT}} = RO_{n-1} / RO_{n-2} \text{ et } I \Delta_{\text{EPIPHYT}} \text{ est } \geq 0$$

$I \Delta_{\text{EPIPHYT}}$: variation inter-annuelle	POINTS	Interprétation
$I_{\text{EPIPHYT}} = 0$	0	Aucune donnée ne remonte pour la région dans Epiphyt, toutes cultures confondues
$0 < I_{\text{EPIPHYT}} \leq 0,95$	0,5	Le nombre de relevés d’observations importées dans Epiphyt pour la région a diminué d’une année sur l’autre de plus de 5% toutes cultures confondues
$0,95 < I_{\text{EPIPHYT}} \leq 1,05$	1	Le nombre de relevés d’observations importées dans Epiphyt pour la région est resté stable à +/- 5%
$I_{\text{EPIPHYT}} > 1,05$	2	Le nombre de relevés d’observations importées dans Epiphyt pour la région a augmenté d’une année sur l’autre, de plus de 5% toutes cultures confondues

Total : sur 2

3.b) sous indicateur : poids Ecophyto des données importées : $I P_{\text{Ecophyto}}$

Assiette de l'indicateur : Pour les 5 cultures (3 pour les DOM) les plus importantes, tenant compte du poids économique et des enjeux Ecophyto (IFT) qui conduisent à la production de BSV dans la région ou l'inter-région, calculer la proportion de cultures (ou filières) pour lesquelles des données sont effectivement importées dans Epiphyt :

Année de référence : préparation en année n, données présentes dans Epiphyt en n-1.

Ex : pour le budget 2020 préparé en 2019 (n), la DRAAF / DAAF SRAL vérifie dans Epiphyt la présence de données d'observations en 2018.

Structure d'évaluation du sous-indicateur : **DRAAF / SRAL et DAAF / SALIM**

Critères entrant dans l'évaluation globale du sous-indicateur :

La DRAAF / SRAL, DAAF / SALIM vérifie dans Epiphyt pour les 5 (3 pour les DROM) cultures considérées dans l'assiette en 2018, la présence effective de données d'observations pour la région, en nombre suffisant (= au moins 100 relevés au total, pour chacune des cultures de l'assiette):

<https://alim.agriculture.gouv.fr/epiphyt/faces/index.jsp#> ou

(onglet « observations » ou onglet « suivi import observations »)

En cas de difficultés en matière de comptage des relevés dans Epiphyt, l'assistance de la DGAL SDQSPV pourra être sollicitée par les DRAAF / DAAF.

Grille d'évaluation :

I P_{Ecophyto} : poids des données Ecophyto dans Epiphyt	POINTS	Interprétation
I ≤ 60%	0	3 cultures au plus, parmi les 5 choisies (= 60% de l'assiette) font l'objet d'au moins 100 relevés d'observations chacune dans Epiphyt en 2018
I ≤ 80%	1	4 cultures au plus, parmi les 5 choisies (= 80% de l'assiette) font l'objet d'au moins 100 relevés d'observations chacune dans Epiphyt en 2018
I = 100%	2	Les 5 cultures choisies (= 100% de l'assiette) parmi celles associant importance économique et poids des l'IFT font l'objet d'au moins 100 relevés d'observations chacune dans Epiphyt en 2018

Total : sur 2

#4 Indicateur : Bilans

Assiette de l'indicateur : La situation phytosanitaire doit pouvoir être résumée à chaque fin de campagne. La connaissance de la pression effectuée par les principaux bio-agresseurs de l'année contribue à enrichir la connaissance des lecteurs et des observateurs, à les fidéliser et à pouvoir avoir une vision a posteriori de la pression réelle des bio-agresseurs sur la culture. Les bilans donnent également des indications précieuses en vue de l'établissement de la situation parasitaire annuelle au plan national. Toutes les cultures surveillées par le réseau se soldant par la production de BSV entrent dans l'évaluation de cet indicateur. Les BSV inter régionaux doivent être considérés pour la notation comme des BSV régionaux.

Année de référence : campagne précédente

Structure d'évaluation de l'indicateur : DRAAF / DAAF

Critères entrant dans l'évaluation globale de l'indicateur :

*Edition de BSV bilans ou équivalents

*La mise en œuvre de réunions bilans de fin de campagne, faisant l'objet de comptes rendus écrits et diffusés à l'ensemble des observateurs et à la DRAAF / SRAL ou à la DAAF / SALIM, pourra entrer dans l'évaluation de cet indicateur au même titre que la rédaction et l'édition d'un BSV bilan.

Dans l'attente d'une structuration nationale des BSV bilans (d'ici fin 2019), Les critères suivants (non exhaustifs) doivent entrer dans les « attendus minimums » en matière de BSV bilan ou équivalent (= réunion bilan avec compte rendu écrit, diaporama fourni, etc...)

- synthèse de l'année climatique
- dates d'apparition des bio-agresseurs
- expression du niveau de pression pour les bio-agresseurs majeurs de la culture

(avec comparaison campagne n-1)

Grille d'évaluation : (BIL = nombre de BSV bilans ; CULT = nombre de cultures ou filières)

- BIL_{n-1} = nb de BSV bilans (ou de réunions bilans avec production et diffusion large d'un compte rendu écrit) émis en année n-1 (2018 ici) pour l'ensemble des cultures ou filières faisant l'objet de la production de BSV
- $CULT_{n-1}$ = nb cultures ou filières faisant l'objet de la production de BSV en année n-1

$$I_{BILANS} = BIL_{n-1} / CULT_{n-1}, I_{BILANS} \quad [0 ; 1]$$

I_{BILANS}	POINTS
$I_{BILANS} < 0,5$	0
$0,5 \leq I_{BILANS} < 0,8$	2
$0,8 \leq I_{BILANS} < 0,9$	3
$I_{BILANS} \geq 0,9$	4

Total sur 4

Indicateurs de progrès 2019 : total évalué sur 14 points

Indicateur	Nombre de points	commentaires
#1_maillage du territoire	2	5 cultures évaluées
#2 Qualité des BSV	4	Evaluation croisée entre SRAL, 7 cultures évaluées
#3 Epiphyt = #3a + #3b	2+2	3a évalué par DGAL, 3b évalué par DRAAF SRAL et DAAF SALIM
#4 Bilans	4	Précisions sur les attendus minimums

Vous voudrez bien me faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT